



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-09-005

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2022-09-09-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la trésorerie de Le Mans ville (1 page) Page 3

72-2022-09-08-00002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Sarthe (2 pages) Page 5

## **Préfecture de la Sarthe /**

72-2022-09-08-00001 - Avis dossier CDAC 07-2022 Lidl Mareil-en-Champagne (1 page) Page 8

## **Préfecture de la Sarthe / DCPPAT**

72-2022-09-09-00001 - Délégation de signature pour la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) (5 pages) Page 10

## **PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST / Secrétariat de l'Etat-major Interministériel de Zone Ouest**

72-2022-09-01-00029 - AP 22-22 délégation signature Bonneau (2 pages) Page 16

DDFIP

72-2022-09-09-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la trésorerie de Le Mans ville



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**  
23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
de la trésorerie de Le Mans ville**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La trésorerie de Le Mans ville sera fermée au public du 15 septembre 2022 au 23 septembre 2022 inclus.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait au Mans, le 9 septembre 2022

Par délégation du préfet,

Pour le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe,  
la directrice adjointe,  
*Signé*

Catherine LEGENDRE

DDFIP

72-2022-09-08-00002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction départementale des  
Finances publiques de la Sarthe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe**

**Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les horaires d'ouverture des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le détail des nouveaux horaires est joint en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le précédent arrêté du 13 décembre 2021 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services mentionnés dans l'annexe jointe du présent arrêté.

Fait au Mans, le 8 septembre 2022

Par délégation du préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

*Signé*

François PUJOLAS

## ANNEXE À L' ARRÊTÉ du 8 septembre 2022

### HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES AU PUBLIC À COMPTER du 1<sup>er</sup> septembre 2022

|  | LUNDI      |            | MARDI      |            | MERCREDI              |            | JEUDI      |            | VENDREDI              |            |
|--|------------|------------|------------|------------|-----------------------|------------|------------|------------|-----------------------|------------|
|  | MATIN      | APRES-MIDI | MATIN      | APRES-MIDI | MATIN                 | APRES-MIDI | MATIN      | APRES-MIDI | MATIN                 | APRES-MIDI |
| DIRECTION<br>Place des Comtes du Maine                                   | SUR RDV    |            | SUR RDV    |            | SUR RDV<br>8H45-12H15 |            | SUR RDV    |            | SUR RDV<br>8H45-12H15 |            |
|  | 8H45-12H15 | 13H30-16H  | 8H45-12H15 | 13H30-16H  | caisse fermée         |            | 8H45-12H15 | 13H30-16H  | caisse fermée         |            |
| CENTRE DE CONTACT de la Sarthe<br>(seulement téléphone)<br>0 809 401 401 | 8H30-19H   |            | 8H30-19H   |            | 8H30-19H              |            | 8H30-19H   |            | 8H30-19H              |            |
| CDFP<br>Avenue de Gaulle – LE MANS<br>SIP / PAIERIE DEPARTEMENTALE       | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            |
|  |            | 13H30-16H  |            | 13H30-16H  |                       |            |            | 13H30-16H  |                       |            |
| CDFP<br>Avenue de Gaulle – LE MANS<br>SIE / SDE / SDIF                   | SUR RDV    |            | SUR RDV    |            | SUR RDV               |            | SUR RDV    |            | SUR RDV               |            |
|  | 9H-12H     | 13H30-16H  | 9H-12H     | 13H30-16H  | 9H-12H                |            | 9H-12H     | 13H30-16H  | 9H-12H                |            |
| TRÉSORERIE HOSPITALIÈRE<br>DU MANS                                       | 9H-12H30   | SUR RDV    | 9H-12H30   | SUR RDV    |                       |            | 9H-12H30   | SUR RDV    | 9H-12H30              |            |
|  |            | 14H-16H    |            | 14H-16H    |                       |            |            | 14H-16H    |                       |            |
| TRÉSORERIE LE MANS VILLE   | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H     | SUR RDV    |                       |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                | SUR RDV    |
|  |            | 14H-16H    |            | 14H-16H    |                       |            |            | 14H-16H    |                       | 14H-16H    |
| TRÉSORERIE<br>LE MANS AGGLO et AMENDES                                   | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                | SUR RDV    | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                | SUR RDV    |
|  |            | 14H-16H    |            | 14H-16H    |                       | 14H-16H    |            | 14H-16H    |                       | 14H-16H    |
| SPF LE MANS 1  | 8H45-12H15 | 13H30-16H  | 8H45-12H15 | 13H30-16H  | 8H45-12H15            | 13H30-16H  | 8H45-12H15 | 13H30-16H  | 8H45-12H15            | 13H30-16H  |
| CDFP LA FLÈCHE<br>SIP  | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            |
|  |            | 13H30-16H  |            | 13H30-16H  |                       |            |            | 13H30-16H  |                       |            |
| CDFP MAMERS<br>SIP/SIE   | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            |
|  |            | 13H30-16H  |            | 13H30-16H  |                       |            |            | 13H30-16H  |                       |            |
| SERVICE DE GESTION COMPTABLE<br>CONLIE                                   |            |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            |
|  |            |            |            | 14H-16H    |                       |            |            | 14H-16H    |                       |            |
| SERVICE DE GESTION COMPTABLE<br>LA FERTÉ-BERNARD                         |            |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            |
|  |            |            |            | 14H-16H    |                       |            |            | 14H-16H    |                       |            |
| SERVICE DE GESTION COMPTABLE<br>MONTVAL-SUR-LOIR                         |            |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            |
|  |            |            |            | 14H-16H    |                       |            |            | 14H-16H    |                       |            |
| SERVICE DE GESTION COMPTABLE<br>SABLÉ-SUR-SARTHE                         | 9H-12H     |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            | 9H-12H     | SUR RDV    | 9H-12H                |            |
|  |            |            |            | 13H30-16H  |                       |            |            | 13H30-16H  |                       |            |

Préfecture de la Sarthe

72-2022-09-08-00001

Avis dossier CDAC 07-2022 Lidl  
Mareil-en-Champagne





**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

**Secrétariat de la CDAC**

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la  
Sarthe**

**du le jeudi 8 septembre 2022**

**RÉCAPITULATIF DU DOSSIER**

*(sous réserve des voies de recours)*

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Demandeur :</b> | <b>Monsieur Jean-Baptiste FONGARNAND</b><br><br><b>SNC LIDL</b><br>Direction régionale de Sorigny<br>ZAC Isoparc de Touraine<br>37250 SORIGNY |
| <b>Projet</b>      | l'extension d'un supermarché LIDL à Mareil-en-Champagne<br>faisant suite à une démolition-reconstruction sur site                             |
| <b>Avis</b>        | <b>FAVORABLE</b>  |

Préfecture de la Sarthe

72-2022-09-09-00001

Délégation de signature pour la direction de la  
coordination des politiques publiques et de  
l'appui territorial (DCPPAT)



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 9 septembre 2022

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0274

Objet : DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT) - Délégation de signature.

#### Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 27 octobre 2017 portant nomination de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 27 juillet 2021 portant prise en charge et affectation de Mme Mélissa SABATIER en qualité d'attachée d'administration de l'Etat à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 26 novembre 2009 portant nomination de M. Aurélien BAUDOT en qualité de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017 portant reclassement de Mme Anita GAUTIER dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 septembre 2000 portant affectation de Mme Sophie PROVOST-RAUCH, attachée issue des IRA, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000 ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- VU** l'arrêté du arrêté du 27 avril 2011 nommant Mme Sylvie EMERY en qualité d'attachée de préfecture;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 janvier 2015 portant nomination de M. Johan SOULAS en qualité d'attaché principal d'administration, à la préfecture de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2008 portant promotion et reclassant Mme Laurence DAVIAUD, dans le grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DRHM 2020-006 du 5 août 2020 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 23 juin 2017 portant nomination de Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;
- VU** la décision préfectorale du 28 juillet 2021 portant affectation de Mme Mélissa SABATIER, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- VU** la décision préfectorale du 11 septembre 2020 portant nomination de M. Aurélien BAUDOT, relevant du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 11 septembre 2020 portant nomination de Mme Anita GAUTIER, relevant du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 2 août 2017 portant nomination de Mme Sylvie EMERY, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;
- VU** la décision préfectorale du 26 janvier 2021 portant affectation de M. Johan SOULAS, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- VU** la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de M. Eric GERVAIS, en qualité de chargé de mission auprès de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** la note de service du 23 juin 2017 à laquelle est joint l'organigramme nominatif des nouvelles directions de la préfecture et portant reconduction sur leur poste au sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de Mme Sophie PROVOST-RAUCH et Mme Laurence DAVIAUD ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, arrêtés ou décisions, les pièces administratives et comptables ainsi que les pièces énumérées ci-après :

- les arrêtés de consultation du public, de mise à disposition du public et d'ouverture d'enquête publique,
- les décisions de paiement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les certificats de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,
- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les attestations de dépôt et les accusés de réception des dossiers et documents,
- les demandes de complément et les irrecevabilités avec demande de complément,
- les décisions de bénéfice de l'antériorité au titre des ICPE,
- les donner-actes relatifs aux déclarations au titre des ICPE
- les récépissés au titre des ICPE et de la réglementation sur les déchets
- les lettres de recevabilité au titre des ICPE,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,
- les ampliements d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les invitations des pétitionnaires et élus non membres aux commissions consultatives environnementales,
- la communication de copies de documents ainsi que l'établissement du devis relatif aux frais de reproduction,
- les procès verbaux de recensement des votes pour l'élection aux commissions d'aptitude des commissaires enquêteurs, pour l'élection du président et de la structure porteuse Natura 2000,
- l'engagement des procédures contradictoires au titre des ICPE,
- les actes administratifs de rétrocession,
- les attestations de retrait de décision et de non recours gracieux ou contentieux,
- les récépissés de déclaration (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **M. Eric GERVAIS, chargé de mission auprès de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances, arrêtés ou décisions, les pièces administratives et comptables ainsi que les pièces énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, chargé de mission auprès de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau pour les correspondances courantes, et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée soit par **M. Aurélien BAUDOT, adjoint à la cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle, spécialité économie**, soit par **Mme Anita GAUTIER, adjointe à la cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle, spécialité coordination interministérielle**, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, soit par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, soit par **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, chargé de mission auprès de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, en ce qui concerne les matières relevant de son bureau pour les correspondances courantes et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales,
- les ampliements d'arrêtés ainsi que leurs annexes,
- les attestations de dépôt et accusés de réception des dossiers et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Sylvie EMERY, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, soit par **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle**, soit par **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**.

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric GERVAIS, chargé de mission auprès de la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**, délégation de signature est donnée à **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau pour les correspondances courantes et notamment :

- les transmissions aux services techniques pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les lettres de notification des décisions préfectorales.

les décisions de paiement des subventions de l'Etat, pour les affaires relevant des compétences de la direction, dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,

- les certificats de service fait dans la limite d'un montant de subvention globale de 500 000 € par projet,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Johan SOULAS, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Laurence DAVIAUD, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et de la ruralité**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, soit par **Mme Mélissa SABATIER, cheffe du bureau de l'économie et de la coordination interministérielle**, soit par **Mme Sophie PROVOST-RAUCH, cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique**.

#### **Article 6 :**

L'arrêté n° DCPAT 2022-0191 du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant délégation de signature pour la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) est abrogé.

#### **Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE OUEST

72-2022-09-01-00029

AP 22-22 délégation signature Bonneau





**ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE HUBERT BONNEAU, COMMANDANT LA GENDARMERIE POUR LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST ET COMMANDANT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE, EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RELATIF AUX SERVICES DE GENDARMERIE DE LA ZONE OUEST.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 11 juillet 2019 nommant le général Eric LANGLOIS commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 24 août 2022 portant nomination du général de corps d'armée Hubert BONNEAU commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-07-31-00002 du 31 juillet 2022 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général Eric LANGLOIS, commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest ;

**VU** la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;

**VU** la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée au général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

### **ARTICLE 2**

Le délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°35-2022-07-31-00002 du 31 juillet 2022 susvisé sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Le préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
SIGNÉ  
Emmanuel BERTHIER